

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 19 1980



Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.60/Rev.1
17 novembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Angola, Bangladesh, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie,
Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, France, Gabon, Gambie,
Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Haute-Volta,
Inde, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Nigéria, Ouganda,
Panama, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun,
Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,
Somalie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre,
Zambie, Zimbabwe : projet de résolution révisé

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le
développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les graves dommages subis par l'infrastructure
économique et sociale de la République centrafricaine,

Affirmant la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le
Gouvernement de la République centrafricaine dans ses efforts de reconstruction,
de relèvement et de développement,

Ayant à l'esprit la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de
la situation en République centrafricaine et l'intérêt qu'ils portent à un retour
rapide du pays à des conditions de vie normale, ainsi qu'à sa reconstruction et
à son développement,

Prenant note de la déclaration faite par le Vice-Premier Ministre chargé des
affaires étrangères de la République centrafricaine devant l'Assemblée générale le
12 octobre 1979 1/ et le 9 octobre 1980 2/,

1/ A/34/PV.32, p. 21 à 45.

2/ A/35/PV.31, p. 49 à 66.

1. Accueille avec satisfaction les efforts que font le Gouvernement et le peuple de la République centrafricaine en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement;
2. Lance un appel urgent à tous les Etats Membres, aux organisations et aux institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, afin qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;
3. Prie les Etats Membres, ainsi que les organisations et les programmes du système des Nations Unies, d'accorder des mesures spéciales à la République centrafricaine;
4. Prie également le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine, afin de répondre aux besoins à long et à court terme de ce pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;
5. Prie les organisations et programmes appropriés du système des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - d'accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la République centrafricaine, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendu disponibles pour venir en aide à ce pays;
6. Prie le Secrétaire général d'ouvrir un compte spécial pour la République centrafricaine dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, afin de faciliter le versement de contributions pour la République centrafricaine et invite instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales à contribuer généreusement à ce compte;
7. Prie également le Secrétaire général d'envoyer une mission en République centrafricaine en vue de procéder à des consultations avec le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;
8. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte que des dispositions financières adéquates soient prises pour organiser un programme international d'assistance efficace à la République centrafricaine et pour mobiliser l'assistance internationale;

9. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine à faire rapport au Secrétaire général avant le 15 août 1981 sur les décisions prises par ces organes;

10. Prie le Secrétaire général de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, l'assistance qui est accordée à la République centrafricaine;

11. Prie enfin le Secrétaire général de suivre la situation en République centrafricaine et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.
